

Le PAI en une page

Qui décide, ce que le document donne, ce qu'il change en classe. Repères tirés de la circulaire du 10 février 2021 et de son formulaire annexé.

QUI FAIT QUOI

La famille	Demande le PAI. Fournit chaque rentrée l'ordonnance, les médicaments dont la péremption a été vérifiée, la fiche d'urgence à jour. Signe l'autorisation de pratiquer les gestes.
Le médecin qui suit l'enfant	Transmet les pièces sous pli cacheté : ordonnance, régime, fiche « Conduite à tenir en cas d'urgence ».
Le médecin de l'Éducation nationale ou de PMI	Valide la demande, rédige et signe le PAI. C'est lui qui décide.
Le directeur ou chef d'établissement	Élabore : conduit la démarche, informe l'équipe y compris les remplaçants , transmet aux partenaires. Responsable de l'application.
L'infirmier scolaire	Vérifie l'ordonnance et la conformité de la trousse. Conseille sur le stockage. Forme l'équipe.
La collectivité	Maire (école), département (collège), région (lycée). Le PAI ne couvre le périscolaire que si elle l'a signé.

CE QUE LE PAI DONNE — ET CE QU'IL NE DONNE PAS

- Horaires aménagés, temps de repos, sorties de classe, place et mobilier
- Régime alimentaire et conditions des prises de repas
- **Temps supplémentaire pendant les évaluations**, aménagement des contrôles et des examens
- Aide durant la classe, transmission des cours, APADHE, CNED en scolarité partagée
- EPS : inaptitude **partielle ou totale**, « sans pour autant dispenser systématiquement du cours »
- Dérogation de secteur pour raison médicale : application **en stage et en PFMP**

- **Pas** de projet construit sur un **trouble des apprentissages** : c'est le PAP, le PPRE ou le PPS
- **Pas** d'aide humaine ni de matériel attribué : dès qu'il faut un moyen supplémentaire, c'est la **MDPH**
- **Pas** de régime lié à des **choix familiaux** : allergie ou intolérance **médicalement avérée** exigée

LA RENTRÉE : CE QUI RESTE, CE QUI SE SUSPEND

Le PAI ne tombe pas — mais son volet soins peut être suspendu.

- Il vaut **pour la durée de la scolarité dans le même établissement** : il se refait au changement d'école, de collège, de lycée — pas chaque septembre.
- Il « reste valide en début d'année scolaire en attendant » les pièces, **afin d'éviter une rupture de continuité de soin.**
- **Mais** sans ordonnance valide ni trousse à jour, « la partie du PAI relative aux soins ne pourra être mise en œuvre » qu'à réception des pièces. **Les aménagements de la vie scolaire, eux, continuent.** En urgence : **appeler le 15.**

ENSEIGNANT : LES SIX GESTES

1. **Lire la partie « aménagements » et la fiche d'urgence.** Le reste ne vous concerne pas.
2. **Repérer la trousse d'urgence** — « lieu repérable par tous et non accessible aux élèves ».
3. **Ne pas demander le diagnostic**, et **ne rien afficher** : « l'affichage à la vue de tous des noms et des pathologies est strictement interdit ».
4. **À chaque sortie, emporter le PAI et la trousse.** Le PAI dit si l'élève peut participer, avec ou sans nuitée.
5. **Le geste tient à trois pièces** : une prescription, l'autorisation écrite des parents, et le PAI qui peut préciser « les personnels à même d'effectuer certains gestes ».
6. **Dès l'appel au 15**, le médecin régulateur prend le relais et indique les gestes à faire.

SI ÇA BLOQUE : TROIS PORTES, PAS UNE

- **Le PAI ne vient pas** → le médecin de l'Éducation nationale n'a pas validé. Santé scolaire, puis services départementaux, puis médiateur académique.
- **Cantine, garderie, centre de loisirs** → c'est la collectivité. Service enfance, puis élu. Le médiateur de l'Éducation nationale n'y est pas compétent.
- **PAI signé mais non appliqué en classe** → le directeur ou le chef d'établissement en répond.
- Toujours : **demandez un refus écrit et motivé.** Le Défenseur des droits reste saisissable, gratuitement.

Cette fiche prépare la demande. Elle ne remplace pas le formulaire officiel du PAI, qui est l'annexe de la circulaire du 10 février 2021 (NOR MENE2104832C, BO n° 9 du 4 mars 2021) et qui vous est remis par l'école ou par le médecin de l'Éducation nationale. Elle ne contient aucune donnée d'élève : elle peut être affichée.